

1. Organisateur:

Bolt Services France SARL (ci-après « Bolt »), ayant son siège social au 72 rue du Faubourg, Saint Honoré, 75008 Paris, France immatriculée sous le numéro de SIRET 83315726600010.

2. Objet de l'opération

L'opération "Accès Aéroport" vise à proposer, à titre discrétionnaire et sans engagement, un avantage ponctuel aux chauffeurs VTC ou gestionnaires de flotte utilisant l'application Bolt, en lien avec l'acquisition d'un accès aux parkings professionnels des aéroports de Paris..

3. Condition de participation

3.1. La participation à l'opération est entièrement volontaire.

3.2 Elle est ouverte aux chauffeurs professionnels résidant légalement en France au moment de la participation inscrits sur la plateforme Bolt, disposant d'un compte actif et d'un véhicule thermique ou électrique et ayant réalisé au moins une course vers ou depuis les aéroports de Paris pendant la période définie.

3.3. Les employés, dirigeants et représentants de toute société de Bolt Operations OU, ses filiales et les membres de leur famille immédiate ne sont pas autorisés à participer à l'opération.

4. Période de l'opération

L'opération débute le 01.12.2025 à 09h00 et se termine le 15.12.2025 à 23h59 (la "**Période de l'Opération**").

5. Comment participer

5.1 Pour participer à l'opération, les participants doivent compléter le formulaire disponible sur <https://rideswithbolt.eu.typeform.com/to/DO0OYRor> et suivre les instructions en dessous.

5.2 Limite d'une participation par personne pendant la Période de l'opération.

6. Modalité d'attribution et prix :

6.1. Aucune obligation de réalisation d'un minimum de courses n'est imposée. Aucun objectif ou quota n'est fixé. Toutefois, un prix peut être attribuée, à titre promotionnel, aux conducteurs ayant été particulièrement actifs durant la période concernée (point 6.2 ci-après).

6.2 Parmi les participants ayant rempli le formulaire d'inscription, les 50 chauffeurs ayant réalisé le plus de courses aéroportuaires (hors courses en espèces) durant la période recevront un **prix déconnectée de tout lien contractuel**, d'un montant de 150 euros conformément aux conditions générales de Bolt Balance : <https://bolt.eu/fr-fr/legal/bolt-balance-terms/?category=rides..>

7. Versement

7.1 Le montant sera reversé sur le compte bancaire indiqué dans le compte chauffeur Bolt lors des prochains versements.

7.2 Le prix n'est pas transférable et ne peut être remplacé par un autre prix.

8. Sélection des gagnants et obligations

8.1. Les chauffeurs répondant aux critères d'éligibilité seront **automatiquement identifiés** à partir des **données internes** de la plateforme (notamment les **courses effectuées sur la période donnée, pour les courses à destination et au départ des aéroports de Paris**).

Les gagnants seront sélectionnés par **identification** parmi **toutes les inscriptions admissibles** reçues du **01/12/2025 au 15/12/2025 à 23h59**, sous réserve de vérification des

critères cumulatifs suivants :

- (i) inscription au jeu via le **formulaire d'inscription** ;
- (ii) **faire partie des cents chauffeurs ayant réalisé le plus de courses au départ et en direction des aéroports de Paris sur la période (hors courses en espèce) ;**

8.2. Le **tirage au sort** aura lieu le **17/12/2025 à 15h00**.

8.3. Il sera procédé au tirage de **cent (50) gagnants** ainsi que de **suppléants** destinés à remplacer tout gagnant ne satisfaisant pas aux conditions d'éligibilité ou disqualifié.

8.4. Les gagnants seront informés par **courrier électronique** ou par **téléphone** dans un délai de **trois (3) jours** suivant le tirage au sort.

8.5. La **disqualification** d'un gagnant pour **violation du règlement** ou **inéligibilité** entraînera la **désignation d'un suppléant** selon l'ordre de tirage.

9. Protection des données personnelles:

9.1 Les informations relatives aux participants peuvent être collectées et utilisées conformément à la politique de confidentialité de Bolt disponible à l'adresse suivante:

<https://bolt.eu/fr-fr/privacy/privacy-for-drivers/?category=rides>

10. Responsabilité

10.1. Bolt ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons extérieures ou en cas de force majeure, l'opération devait être annulée ou modifiée.

11 Droit applicable

11.1 L'opération est régie par le droit français. Toute contestation relèvera de la compétence exclusive des juridictions françaises.